

Q. Ecoutez la question; en autant que vous êtes concerné, chaque cheval que vous avez accepté portait cette étiquette?—R. Oui.

Q. Et les étiquettes représenteraient le nombre de chevaux, lorsqu'elles en rejetaient quelques-uns?—R. Oui.

Q. Dans lequel cas elles en tiendraient compte elles-mêmes?—R. Oui.

*Par M. Carvell:*

Q. Maintenant, docteur, vous dites que quelques-uns des chevaux que vous avez étiquetés n'ont pas été achetés?—R. Oui.

Q. Si telle était la mentalité de Mackay et de Keever, auraient-ils pu mettre sur la table des étiquettes représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés lorsque vous êtes venu pour les vérifier?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas?—R. A moins qu'ils eussent fait des étiquettes eux-mêmes.

Q. Reprenons cela. Vous avez accepté, disons, 80 chevaux et vous avez mis des étiquettes sur 80 chevaux, et alors vous auriez donné 80 duplicata à Keever ou Mackay?—R. Oui.

Q. Maintenant, supposons que des 80 chevaux que vous avez étiquetés seulement que 70 ont été achetés par Mackay, n'auraient-ils pas encore les étiquettes en leur possession?—R. A moins qu'on les leur aurait enlevées.

M. BOYS: Ils n'auraient pas les duplicata.

M. CARVELL: Ils auraient les originaux en leur possession.

*Par M. Carvell:*

Q. Ils auraient 10 étiquettes, duplicata et originaux, contenant la hauteur, pesanteur, couleur et condition des chevaux, en leur possession, représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés?—R. Oui.

Q. Si telle était leur mentalité, n'auraient-ils pas pu vous tromper en ajoutant ces dix étiquettes, ou une partie de ces étiquettes, aux étiquettes représentant des chevaux qu'ils n'auraient pas achetés?—R. Je suppose qu'ils auraient pu le faire.

Q. Tout ce que vous savez c'est que vous avez compté les étiquettes qui vous furent produites?—R. Oui.

Q. Mais vous ne pouvez pas jurer que chacune de ces étiquettes représentait un cheval acheté par Mackay ou Keever?—R. Je ne crois pas que je le pourrais.

Q. C'est à Mackay et à Keever à fournir le reste de la preuve.

*Par M. Bennett (Simcoe):*

Q. Avez-vous reçu des plaintes de quelques personnes que leurs chevaux avaient été étiquetés par vous, mais qu'ils n'avaient jamais reçu leur argent?—R. Non, monsieur.

*Par M. Carvell:*

Q. Voulez-vous dire que tous les chevaux marqués par vous ont été achetés?—R. Non, monsieur, je ne veux pas dire cela.

Q. Vous ne voulez pas dire cela?—R. Non, monsieur.

M. BENNETT (Simcoe): Ma question est simplement pour démontrer qu'il n'y a pas de plaintes. Quelques personnes ont eu le duplicata. La personne ayant le duplicata se plaindrait à quelqu'un: Une étiquette a été placée sur mon cheval; je suis allé pour me faire payer, et ils m'ont dit: "Allez-vous-en".

M. CARVELL: Il dit qu'il a donné le duplicata à Keever ou à Mackay. Il ne l'a pas donné au propriétaire du cheval.

M. BENNETT (Simcoe): Bien, il y avait une étiquette sur le cheval. L'homme se rendrait chez ses voisins et dirait: C'est une drôle d'affaire, mon cheval a été accepté et j'en ai reçu une étiquette, mais je n'ai reçu aucun argent.

M. CARVELL: Je n'ai pas d'objection à cette question.